



# APPEL À PROJETS ÉTUDIANTS 2026-2027

## **REGLEMENT**

## **Article 1 : Présentation de l'appel à projets étudiants**

L'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, dénommé l'Institut Agro (Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel) lance cet appel à projets étudiants en partenariat avec la Fondation Institut Agro, dans le cadre des activités de la chaire d'entreprises vigne et vin.

Cet appel à projets est lancé pour soutenir une initiative étudiante portée par un ou plusieurs étudiants de l'Institut Agro ou de l'Université de Montpellier. Il peut s'agir de projets à durée limitée (par exemple aller étudier des pratiques innovantes dans un pays étranger pendant plusieurs mois), d'actions ponctuelles (par exemple l'organisation d'une journée de sensibilisation sur une thématique particulière) ou de projets d'entrepreneuriat, portés individuellement ou par plusieurs étudiants.

Ce soutien se traduit par une aide financière de 2000€ et la possibilité de bénéficier de l'expertise des scientifiques et entreprises membres de la chaire d'entreprises vigne et vin pour mener à bien le projet.

## **Article 2 : Conditions de participation / Eligibilité des projets**

Cet appel à projets s'adresse à tout étudiant inscrit pour l'année universitaire 2025-2026 dans un cursus de formation de l'Institut Agro ou de l'Université de Montpellier. Les associations dont l'un des membres du bureau est inscrit dans un cursus de l'Institut Agro ou de l'Université de Montpellier sont également éligibles. Elles ne doivent pas obligatoirement être déclarées lors de la remise du dossier de candidature mais devront l'être avant le début du projet.

Des entreprises ou organisations professionnelles ne sont pas éligibles.

Le projet doit avoir un lien avec la vigne ou le vin, et s'inscrire dans l'un des axes thématiques prioritaires de la chaire :

- Atténuation et adaptation au changement climatique
- Réduction de l'impact environnemental de la filière
- Amélioration des qualités des vins et des produits de la vigne
- Réponse aux nouvelles attentes des consommateurs et des marchés
- Prospective, imaginer des avenir pour la filière et s'y préparer

Le projet devra être mené pendant l'année scolaire 2026-2027.

Les livrables devront être remis à la chaire d'entreprises vigne et vin au plus tard fin juin 2027. Un délai dérogatoire peut être obtenu moyennant justification.

Deux types de projets peuvent être soumis :

- Projet de type « césure » : il s'agit de projets portés par un ou plusieurs étudiants, pendant leur cursus (soit pendant une année de césure, soit pendant un semestre d'études, soit pendant un stage, sous réserve que le projet ne soit pas réalisé au détriment des études ou du stage). Les candidats qui soumettent ce type de projet devront être inscrits à l'Institut Agro ou à l'Université de Montpellier pour l'année universitaire 2026-2027.

- Projet de type « entreprenariat » : ce type de projet peut être mené indifféremment pendant les études ou après le diplôme, il n'est pas obligatoire d'avoir un statut étudiant pendant l'année scolaire 2026-2027.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Tous candidats souhaitant répondre à cet appel à projets doivent retourner, uniquement par courriel à l'adresse : [camille.breysse@supagro.fr](mailto:camille.breysse@supagro.fr), le formulaire de candidature, au plus tard le 20 avril 2026.

### **Article 4 : Modalités de désignation du ou des lauréats**

Une pré-sélection d'un ou deux projets sera réalisée par les membres du Comité d'Orientation Stratégique (COS) de la chaire d'entreprises vigne et vin, composé des représentants de l'Institut Agro, de l'Université de Montpellier, d'INRAE et des entreprises partenaires.

Une audition du ou des candidats pré-sélectionné avec le Comité de Direction de la chaire permettra de valider le résultat de la pré-sélection et de définir avec le(s) candidat(s) les livrables, la méthodologie et le calendrier.

Les critères d'appréciation sont les suivants :

- Clarté du projet ;
- Sérieux du projet, réalisme, cohérence du calendrier, du budget et des livrables proposés ;
- Intérêt du projet, soit pour l'avancement des connaissances scientifiques soit pour les entreprises de la filière vitivinicole ;
- Prise en compte de l'impact environnemental du projet.

### **Article 5 : Montant de l'aide**

L'aide financière attribuée s'élève à 2000€ pour le projet lauréat.

Le versement se fait en deux fois : 50% en début de projet, 50% après réception des rendus convenus entre les parties.

Une convention sera signée entre l'Institut Agro et le ou les lauréats, qui précisera notamment les obligations des parties, le calendrier et les livrables.

### **Article 6 : Calendrier**

Diffusion de l'appel à projets : 11 décembre 2025.

Date limite de candidature : 20 avril 2026.

Annonce du résultat de la sélection : 12 mai 2026.

### **Article 8 : Clauses de réserves**

Le COS se réserve le droit, sans engager sa responsabilité :

- De modifier la valeur globale de la dotation ou le nombre de projets soutenus, énoncés à l'article 5, en cas d'un nombre insuffisant de projets de qualité ou si deux projets de qualité égale retiennent l'attention des membres du COS.
- De proroger, d'écourter, de modifier le calendrier de déroulement ou d'annuler la présente opération, si la qualité des projets présentés est insuffisante ou si le nombre de candidatures est insuffisant.

### **Article 9 : Acceptation du règlement et obligations des lauréats**

Le dépôt de dossier de candidature entraîne, pour les participants, l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement.

Le ou les lauréats s'engagent à n'utiliser la dotation reçue que dans le cadre de la réalisation du projet.

Le ou les lauréats s'engagent à promouvoir la chaire d'entreprises vigne et vin et faire figurer son logo sur tous leurs supports de communication ainsi que sur tous les livrables du projet.

Le type de livrables n'est pas imposé. Il sera défini avec les lauréats avant le démarrage du projet et sera précisé dans la convention.

Les lauréats autorisent la chaire d'entreprises vigne et vin et ses membres à diffuser et reproduire les livrables dans les conditions qui seront définies dans la convention.

### **Article 10 : Traitement des données personnelles**

Les données à caractère personnel collectées dans le dossier de candidature sont à destination du COS de la chaire d'entreprises vigne et vin. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, chaque candidat inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

**Contact :** Camille Breyse, [camille.breyse@supagro.fr](mailto:camille.breyse@supagro.fr)

Fait à Montpellier le 02/12/2025,  
Pour l'Institut Agro,  
Agissant dans le cadre des activités de la chaire d'entreprises vigne et vin,  
Agathe ESPOSITO,  
Déléguée Générale de l'Institut Agro Fondation